



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

du jeudi 17 mai 2018

Etaient Présents : 49

Carlo APPRATTI, Anthony AVOGADRO, Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA (suppléant), Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Virgile FIELBARD, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Serge JOLY, Isabelle JARRIAND, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Annie OLEI, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Michel RAVIER, Rémy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : 9

Yves PAVILLET donne pouvoir à Gilbert NAJAR
Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER
Hervé BENOIT donne pouvoir à André DURAND
Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Jean-François DUC
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Béatrice SANTAIS
Jean-Paul RATEL donne pouvoir à Isabelle JARRIAND
Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Jean-Claude NICOLLE donne pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC

Etaient absents et/ou excusés : 7

René AGUETTAZ, Lucie BULLE, René DIJOURD, Marc DUPRAZ, Thierry DUFREYNOY, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT (suppléante), Sylvie SCHNEIDER.

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

Départs anticipés :

18h45 : Arrivée de Richard DESCHAMPS-BERGER et Etienne PILARD
19h00 : Arrivée de Nicole BOUVIER, Virgile FIELBARD et Catherine GASCOIN
19h30 : Arrivée de Stéphane LANNEZ
20h30 : Départ de Marie-Claude BARBIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 29 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la démission de Monsieur Jean-François QUESNEL de ses fonctions de Conseiller Communautaire représentant de la commune de Saint Jean de la Porte, reçue par courrier le 02 Mai 2018 à la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'article L.273-2 du code électoral qui précise que dans une commune de moins de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi lors de l'élection de la municipalité.

Dans le respect de ce tableau, Monsieur COMBAZ, 1^{er} adjoint ayant fait part de son intention de ne pas siéger au Conseil Communautaire par courrier du 09 Mai 2018, Monsieur Romuald GIROD, 2^{ème} adjoint et actuellement conseiller communautaire suppléant devient automatiquement conseiller communautaire titulaire et Madame Laure TRUNFIO, 3^{ème} adjointe devient conseillère communautaire suppléante.

La Présidente procède à l'installation de Monsieur Romuald GIROD et de Madame Laure TRUNFIO respectivement en qualité de Conseiller Titulaire et Conseillère Suppléante au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

2- DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI

18h45 : Arrivée de Richard DESCHAMPS-BERGER et Etienne PILARD

19h00 : Arrivée de Nicole BOUVIER, Virgile FIELBARD et Catherine GASCOIN

Rapporteur : Arlette BRET

Contexte

Du fait du retour de l'école à 4 jours dans plusieurs communes en septembre 2017, la communauté de communes est devenue compétente en matière d'accueil extrascolaire du mercredi pour les accueils de La Rochette et de Montmélian préexistants à la mise en place de la semaine de 4 jours.

L'accueil du mercredi sur ces 2 communes a été repris en septembre 2017 par la communauté de communes, selon les modalités mises en place auparavant par chacune des 2 communes concernées.

La généralisation du retour de la semaine de 4 jours sur l'ensemble du territoire à la rentrée de septembre 2018 (sauf Cruet) conduit la communauté de communes à mettre en place un nouveau service d'accueil extrascolaire du mercredi organisé à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Proposition d'organisation dans le cadre de l'exercice de la compétence extrascolaire

Les modalités proposées d'accueil des enfants sont les suivantes :

- 5 lieux d'accueil sont pressentis, afin de tenir compte des résultats d'une enquête réalisée en début d'année 2018 auprès des familles du territoire ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement du 1^{er} degré.

En plus des trois lieux d'accueil existants (Les Marches, Montmélian, La Rochette), 2 autres pourraient être ouverts à Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny si les inscriptions confirmaient cette tendance, et sous réserve de la compatibilité des locaux aux règles d'accueil des mineurs et des jeunes enfants ;

- Les amplitudes horaires d'ouverture ainsi que les capacités d'accueil prévisionnelles seront différentes selon les lieux du fait des éléments statistiques recueillis dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des familles

Le schéma de principe d'organisation proposé est le suivant :

Selon les lieux, et compte tenu des personnes déjà en poste, des organisations différentes pourront être mises en place.

ALSH de Montmélian :

Amplitude horaire : 6 h 45 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 64 enfants

Organisation en moyens humains :

- 1 directeur
- 8 animateurs
- 1 personnel de service et d'entretien

ALSH de La Rochette :

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 32 enfants

Organisation en moyens humains :

- 1 directeur
- 3 animateurs
- 1 personnel de service et d'entretien

ALSH de Les Marches :

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 40 enfants

Organisation en moyens humains :

- 1 directeur
- 4 animateurs
- 1 personnel de service et d'entretien

ALSH de Chamoux-sur-Gelon :

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 40 enfants

Organisation en moyens humains :

- 1 directeur
- 4 animateurs
- 1 personnel de service et d'entretien

ALSH de St-Pierre-d'Albigny :

Amplitude horaire : 7 h 30 / 18 h 30

Capacité d'accueil prévisionnelle : 40 enfants

Organisation en moyens humains :

- 1 directeur
- 4 animateurs
- 1 personnel de service et d'entretien

Il n'est pas exclu que la gestion de l'ALSH du mercredi à Saint Pierre d'Albigny soit confiée par convention à l'ACA, qui deviendrait alors organisateur de l'ALSH et employeur des intervenants. Des pourparlers en ce sens sont en cours.

L'organisation prévisionnelle du travail selon les postes et les missions est la suivante :

- Poste de direction : 7 h / semaine
 - o Selon les lieux, certains directeurs compléteront leur temps de travail sur la journée en temps d'encadrement des enfants.

- Poste d'animateur :
 - o 11 h / semaine d'encadrement des enfants
 - o si l'amplitude horaire d'ouverture dépasse 11 heures, il pourra être mis en place des temps de travail organisé en ½ journée pour tenir compte des butoirs réglementaires.
 - o 2 h / semaine de temps de préparation

- Poste d'agents de service et d'entretien : 5 h / semaine (réparties entre la préparation et le service des repas et l'entretien des locaux).

Le comité technique a délivré un avis favorable sur la mise en place de ce service d'accueil et son principe d'organisation lors de sa séance du 30 avril 2018.

« Plan mercredi » de l'Etat

L'Etat est en train d'élaborer un « plan mercredi » structurant les conditions de fonctionnement des services publics mis en place par l'échelon local en matière d'accueil des enfants le mercredi.

La publication des textes régissant ces accueils est attendue pour début juin 2018.

Les premiers éléments dont on dispose font état d'une qualification, concernant les accueils de mineurs du mercredi, d'accueil « périscolaire ».

Or, aujourd'hui, l'accueil du mercredi, quand le mercredi n'est pas jour scolaire, est qualifié « d'extrascolaire » par le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014. Et la communauté de communes est compétente, de par l'article 5-3-1 de ses statuts, pour la « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans ».

La question qui se pose est donc la suivante : La communauté de communes étant aujourd'hui compétente en matière d'accueil extrascolaire, si les accueils du mercredi relèvent demain d'une compétence périscolaire, le Conseil communautaire souhaite-t-il :

- Laisser l'ensemble de la compétence périscolaire aux communes, à charge pour elles d'organiser les accueils du mercredi ?
- Modifier les statuts de la communauté de communes avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018 pour que celle-ci se dote de la compétence facultative « gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans » ?

Les enjeux organisationnels et financiers ne sont pas neutres pour les collectivités concernées, sans parler de l'attente des familles en matière de mode de garde pour le mercredi dans un contexte de retour massif à l'école à 4 jours déjà acté par les Conseils d'école.

Cette question sera débattue à l'occasion de la réunion de la commission enfance du 14 mai à 18h30 à Montmélian élargie au comité des Maires. Une position de principe du Conseil communautaire sera sollicitée lors de la séance du 17 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- **APPROUVE** le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs tel que présenté ci-dessus ;
- **SE PRONONCE** sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

3- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE LA SAVOIE

19h30 : Arrivée de Stéphane LANNEZ

Rapporteur : Jean-François DUC

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du «schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public» ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice –Présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public,

...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

À l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport...
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les différentes institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

Sur la base du présent rapport et du document schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, assorti des observations ci-dessous concernant le territoire Cœur de Savoie :

- Favoriser en Cœur de Savoie un maillage des MSAP permettant l'ouverture au public de 3 MSAP (La Rochette, Saint Pierre d'Albigny et Chamoux), étant entendu que la communauté de communes détient la compétence MSAP et que la MSAP de Chamoux est sous maîtrise d'ouvrage de La Poste ;
 - Favoriser l'accès au public des gares existantes par une ouverture de ces gares et l'accès par les usagers, à tout moment, aux modalités de billetterie qui y sont offerts ;
 - Œuvrer pour la réouverture de haltes ferroviaires afin d'offrir aux habitants l'accès au service public de transport et une véritable alternative à la voiture individuelle ;
 - Veiller au maintien du trésor public et des services de La Poste sur le territoire
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

4- CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMELIAN ET LA ROCHETTE - ANNEE 2018

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Cœur de Savoie et poursuivre les actions engagées antérieurement avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien en deux points du territoire.

- Sur le secteur de Montmélian (conventionnement déjà existant avec la Communauté de communes Cœur de Savoie)
- Sur le secteur de La Rochette, suite à la reprise de la MSAP au 1^{er} janvier 2018, intégrant des permanences de la MLJ (conventionnement déjà existant avec la commune de La Rochette)

Il est à noter que sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny, cette mission en direction des jeunes est intégrée à la mission emploi entreprise confiée dans sa globalité à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

A Montmélian, La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien s'engage, comme précédemment, à assurer 3 permanences hebdomadaires (lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h à 17h), permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

A La Rochette, la Mission Locale du Bassin Chambérien assurera une permanence hebdomadaire d'une journée, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

La Communauté de communes apporte en contrepartie une participation financière globale de 25 552 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2018.

Aussi, il est proposé de renouveler sur ces bases, la convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du secteur de Montmélian et du secteur de La Rochette, en référence à la charte nationale des missions locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur les secteurs de Montmélian et de La Rochette ;

- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien selon les modalités présentées ci-dessus et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 25 552 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2018 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018.

5- AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDIEUR - 2018

Rapporteur : Beatrice SANTAIS

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2018, un terrain doit être réquisitionné par le Préfet pour les grands passages. Par ailleurs, une solution pérenne est toujours recherchée conjointement avec Chambéry Métropole.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La charge est estimée comme en 2017 à 54.530 €, partagée entre les différents EPCI signataires au prorata de leur population (Grand Lac, Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, Arlysère). Le coût à la charge de Cœur de Savoie est de 6.455 €.

Cette somme sera versée à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

6-MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'aire provisoire de grands passages.

En 2017, le règlement prévoyait, dans son article 1 « localisation du site » que le terrain serait situé :

- Du 14 au 28 Mai 2017 : Voie Thomas Edison, Alpespace 73800 Ste Hélène du Lac
- Du 28 Mai au 25 Juin 2017 : Route de la Gare 73250 Saint Pierre d'Albigny
- Du 25 Juin au 3 Septembre 2017 : Voie Thomas Edison, Alpespace 73800 Ste Hélène du Lac

Le terrain pour 2018 n'étant pas encore connu, le Préfet n'ayant toujours pas publié son arrêté de réquisition, il est proposé d'autoriser la Présidente à apporter une modification à l'article 1 afin d'y faire mentionner le terrain qui sera réquisitionné par le Préfet de la Savoie.

Les autres dispositions du règlement intérieur resteront inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification à apporter au règlement de l'aire de grands passages provisoire ;
- **CHARGE** la Présidente de procéder à cette modification dès que l'emplacement de l'aire de grands passages pour 2018 sera connu.

7- MODIFICATION DES TAUX DE TEOM SUR LE SECTEUR DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY DANS LE CADRE DE L'INSTITUTION DE LA TEOM INCITATIVE

Rapporteur : Marc GIRARD

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie. Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des ordures ménagères en vigueur sur le territoire.

Les taux de fiscalité pour 2018 ont été votés par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Toutefois, un ajustement est à apporter sur les taux de TEOM portant sur les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny sur lesquelles s'applique la TEOMi.

Les taux pleins des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon ont été harmonisés à 11 % et 6,05 % mais le secteur de Saint Pierre d'Albigny étant soumis à la tarification incitative, un pourcentage doit être appliqué sur le taux plein.

Ainsi, par délibération n°38-2018 du 29 mars 2018, le conseil a approuvé le pourcentage de la part incitative à 25%.

Il est proposé, sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny, d'abaisser les taux de TEOM, en sachant que la part incitative viendra s'ajouter à cette part fixe à :

- zone 1 : 8,25%
- zone 2 : 4,54%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et une voix contre (Sylviane FLORET) :

- **REDEFINIT** pour 2018 les taux de TEOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
 - Zone 1 : 8,25%
 - Zone 2 : 4,54%

8- AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Lors du budget primitif 2018, la proposition de continuité de l'AE/CP « Extension de la Zone d'activités Plan Cumin » a été omise de la délibération.

Sous les mêmes principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 ; L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT), il est proposé de délibérer sur la prolongation de deux années, 2018 et 2019, de cette autorisation d'engagement (section de fonctionnement) et sur un ajustement des crédits de paiement.

Budget annexe ZAE (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	DELIB.	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	TOTAL
1	EXTENSION ZA PLAN CUMIN	98 000		20 000	78 000	53 300	10 825	98 000
				Réalisé 0,00	Réalisé 33 875,00			

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	EXTENSION ZA PLAN CUMIN	Subvention Département (CTS) et Région (CDDRA), autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROLONGE** l'autorisation d'engagement N°1 du BA ZAE ;
- **AJUSTE** les crédits de paiement afférents du budget annexe ZAE comme proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2018 ont été inscrits au budget Annexe ZAE primitif 2018.

9- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de l'adoption des Compte Administratif 2017, il a été précisé que pour le budget principal et les budgets annexes Déchets et assimilés et Transport public local de personnes les engagements (dépenses-recettes) 2017 de la section de fonctionnement, qui ont fait l'objet d'un rejet tardif de la part de la Trésorerie n'avaient pas pu être rattachés aux Comptes Administratifs 2017.

La Présidente, avait proposé aux membres de l'assemblée une intégration de l'ensemble de ces engagements sur chaque budget respectif 2018 par une décision modificative.

Il est proposé, pour chaque budget concerné, de voter les modifications de crédits nécessaires aux intégrations de ces engagements. La différence entre le total des dépenses engagées et le total des recettes engagées a été prévu budgétairement dans chacun des budgets en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 Dépenses imprévues.

1 - BUDGET PRINCIPAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
D-60612 : Énergie - Électricité	-	3 016	-	-
D-60621 : Combustibles	-	2 487	-	-
D-60622 : Carburants	-	251	-	-
D-60623 : Alimentation	-	490	-	-
D-60631 : Fournitures d'entretien	-	788	-	-
D-60632 : Fournitures de petit équipement	-	7 710	-	-
D-6064 : Fournitures administratives	-	953	-	-
D-6068 : Autres matières et fournitures	-	670	-	-
D-611 : Contrats de prestations de services	-	97 359	-	-
D-6132 : Locations immobilières	-	44 066	-	-
D-6135 : Locations mobilières	-	609	-	-
D-61521 : Terrains	-	18 133	-	-
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	-	1 721	-	-
D-615231 : Entretien et réparations voiries	-	664	-	-
D-61551 : Matériel roulant	-	1 667	-	-
D-61558 : Autres biens mobiliers	-	480	-	-
D-6156 : Maintenance	-	13 301	-	-
D-617 : Etudes et recherches	-	45 498	-	-
D-6182 : Documentation générale et technique	-	99	-	-
D-6184 : Versements à des organismes de formation	-	6 224	-	-
D-6188 : Autres frais divers	-	1 687	-	-
D-6232 : Fêtes et cérémonies	-	450	-	-
D-6237 : Publications	-	5 683	-	-
D-6247 : Transports collectifs	-	4 634	-	-
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	-	5 880	-	-
D-62875 : Aux communes membres du GFP	-	7 882	-	-
D-62878 : A d'autres organismes	-	6 291	-	-
D-6288 : Autres services extérieurs	-	940	-	-
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-	279 633	-	-
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés				
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	-	27 226	-	-
D-6218 : Autre personnel extérieur	-	53 968	-	-
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	-	81 194	-	-
Chapitre 013 : Atténuations de charge				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	-	-	-	1 406
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	-	-	-	1 406

Chapitre 014 : Atténuations de produits

D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		215 043	-	-
--	--	---------	---	---

TOTAL D 014 : Atténuations de produits	-	215 043	-	-
---	---	----------------	---	---

D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 034	-	-	-
---	--------	---	---	---

TOTAL Chapitre 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 034	-	-	-
---	---------------	---	---	---

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

D-65548 : Autres contributions	-	50	-	-
--------------------------------	---	----	---	---

D-657341 : Communes membres du GFP	-	116 925	-	-
------------------------------------	---	---------	---	---

D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-	63 000	-	-
---	---	--------	---	---

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	-	179 975	-	-
--	---	----------------	---	---

70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

R-70632 : A caractère de loisirs	-	-	-	9 309
----------------------------------	---	---	---	-------

R-70845 : Aux communes membres du GFP	-	-	-	72 159
---------------------------------------	---	---	---	--------

R-70848 : aux autres organismes	-	-	-	134 788
---------------------------------	---	---	---	---------

R-70873 : par les C.C.A.S	-	-	-	7 801
---------------------------	---	---	---	-------

R-70875 : Par les communes membres du GFP	-	-	-	14 790
---	---	---	---	--------

R-70878 : par d'autres redevables	-	-	-	4 353
-----------------------------------	---	---	---	-------

R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	-	-	-	110
--	---	---	---	-----

TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-	243 310
--	---	---	---	----------------

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

R-744 : FCTVA	-	-	-	1 793
---------------	---	---	---	-------

R-7472 : Régions	-	-	-	3 555
------------------	---	---	---	-------

R-7473 : Départements	-	-	-	24 984
-----------------------	---	---	---	--------

R-7477 : Budget communautaire et fonds structurels	-	-	-	19 698
--	---	---	---	--------

R-7478 : Autres organismes	-	-	-	106 051
----------------------------	---	---	---	---------

R-748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	-	-	-	197 585
---	---	---	---	---------

TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	-	-	-	353 666
--	---	---	---	----------------

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

R-752 : Revenus des immeubles	-	-	-	27 571
-------------------------------	---	---	---	--------

R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	-	-	-	69 858
---	---	---	---	--------

TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	-	-	-	97 429
---	---	---	---	---------------

Total FONCTIONNEMENT	60 034	755 845	-	695 811
-----------------------------	---------------	----------------	---	----------------

Total Général		695 811		695 811
----------------------	--	----------------	--	----------------

2 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 : Charges à caractère général				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	-	80 465	-	-
D-6184-812 : Versements à des organismes de formation	-	87	-	-
D-6237-812 : Publications	-	612	-	-
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-	81 164	-	-
TOTAL Chapitre 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	95 516	-	-	-
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante				
D-65548-812 : Autres contributions	-	14 352	-	-
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	-	14 352	-	-
Total FONCTIONNEMENT	95 516	95 516	-	-
Total Général			-	-

3 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL PUBLIC DE PERSONNES (M43) - DECISION MODIFICATIVE N°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 : Charges à caractère général				
D-611 : Sous-traitance générale	-	139 765	-	-
D-6161 : Multirisques	-	150	-	-
D-627 : Services bancaires et assimilés	-	698	-	-
D-6287 : Remboursements de frais	800	-	-	-
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800	140 613	-	-
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés				
D-6218 : Autre personnel extérieur	-	14 554	-	-
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	-	14 554	-	-
TOTAL Chapitre 022 : Dépenses imprévues	154 767	-	-	-
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante				
D-65714 : Communes	-	1 200	-	-
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	-	1 200	-	-
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	800	-	-
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	-	800	-	-
Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises				
R-7085 : Ports et frais accessoires facturés	-	-	-	822
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	-	-	-	822
Chapitre 77 : Produits exceptionnels				
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	778
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	-	-	-	778
Total FONCTIONNEMENT	155 567	157 167	-	1 600
Total Général		1 600		1 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Déchet et assimilés exercice 2018 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport local public de personnes exercice 2018 comme présentée ci-dessus.

10- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement).

Du fait de la fermeture de la piscine de Saint Pierre d'Albigny en 2018 pour cause de travaux, il n'est pas proposé de fonds de concours cette année pour cet équipement.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2018 seraient les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	65.000 €
- Piscine de La Rochette :	35.000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	20.000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	3.000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42.35% :	8.850 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29.34%) :	11 800 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	8.350 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10.000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant. Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des sept équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- **APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2018.

11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS - 2018

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n°42-2018 du 29 mars 2018, le Bureau, réuni en séance le 03 mai 2018, propose au Conseil Communautaire de statuer sur un ensemble de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2018.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2018	Pour mémoire subvention 2017 octroyée
Volet culture				
Vu d'ici	Châteauneuf	Festival Les sons du Lac (11 ^{ème} édition)	2 500€	2 500€
Volet sport				
L'Echappée Belle	Saint Jean d'Arvey	Ultra Traversée de Belledonne (6 ^{ème} édition)	2 000 €	2 000€

Les subventions seront versées en une fois dès réception du dossier complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité concernant l'attribution à l'association L'Echappée Belle et à l'unanimité moins une abstention (Jacqueline SCHENKL) concernant l'attribution d'une subvention à l'association Vu d'ici :

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour différents motifs énoncés ci-dessous, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique lors de ses séances du 5 février et du 30 avril 2018.

La plupart de ces points, hormi certains aspects purement techniques en terme de gestion de RH, ont fait l'objet d'une présentation lors du DOB ou du vote du budget.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit et pour les motifs suivants :

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes est motivée :

1- Du fait de la prise de compétence assainissement dans sa globalité :

Le Comité technique a examiné le 5 février 2018 les besoins en moyens humains pour le fonctionnement du service assainissement. Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois.

- CREER 1 poste de technicien à temps complet
- CREER 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- CREER 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à TNC 19/35^{ème} (agent parti en mutation affecté jusqu'alors à la comptabilité du pôle service à la personne)
- CREER 1 deuxième poste d'adjoint administratif à temps complet (dédié pour moitié de son temps à la comptabilité du service assainissement et pour autre moitié à la comptabilité du pôle service à la personne).

2- Du fait de l'ouverture du pôle Petite enfance à Myans :

Le Comité technique a examiné le 5 février 2018 les besoins en moyens humains pour le fonctionnement du pôle enfance à Myans. Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois.

- CREER 1 poste de Puéricultrice à temps complet
- CREER 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet
- CREER 4 postes d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- CREER 3 postes d'agent social titulaires du CAP Petite Enfance à temps complet
- CREER 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à 0,5 ETP
- CREER 1 poste d'adjoint technique à temps complet

3- Du fait de la modification de l'organisation de la structure multi-accueil Pomme de Requette :

A temps de travail global équivalent sur la structure, il est proposé de rééquilibrer les temps de travail auxiliaire de puériculture/EJE à l'occasion de plusieurs départs d'agent. Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois.

- SUPPRIMER 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- CREER 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet 28/35^{ème}
- SUPPRIMER 1 poste d'EJE à temps non complet 21/35^{ème}
- CREER 1 poste d'EJE à temps non complet 28/35^{ème}

4- Du fait de la réorganisation des pôles de direction de la communauté de communes en 2017

- SUPPRIMER 2 postes d'attaché principal à temps complet

5- Du fait du reclassement d'un agent social sur la filière technique

Un agent de la filière sociale affecté dans une des structures multi-accueil doit être reclassé sur des fonctions d'entretien ménager hors des structures petite enfance. Il est proposé de l'affecter sur l'entretien ménager de différents bâtiments de la communauté de communes et notamment dans les pépinières d'entreprises dont le ménage est aujourd'hui assuré en totalité par des prestataires extérieurs.

Le poste que cet agent occupait dans la structure multi accueil est maintenu.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois.

- CREER 1 poste d'adjoint technique à temps complet

6- Du fait de la demande d'un agent de la MSAP de diminuer son temps de travail, motivée par le souhait de ne pas changer de caisse de retraite à quelques années de son droit à la retraite

- CREER 1 poste d'animateur à temps non complet 27,75/35^{ème}.
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur à temps non complet 28/35^{ème}.

7- Du fait de la mise en œuvre des orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2018 concernant la thématique mobilité

La communauté de communes est candidate à un appel à projet européen PITER-ALCOTRA transfrontalier, financé à 85%. Ce projet intègre un volet mobilité, qui permet à la communauté de communes d'initier une politique de mobilité à l'échelle de son territoire. Sans moyens humains dédiés et qualifiés, cette politique mobilité n'arrive à trouver de traductions concrètes pour les habitants du territoire. L'opportunité de ces financements permet d'initier une politique, qui, ultérieurement, sera financée par d'autres moyens.

Afin de définir une offre de mobilité, la communauté de communes, dans son dossier de candidature européen, a prévu la création d'un poste d'ingénieur à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent en contrat sur le profil d'un chargé de mission.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- CREER 1 poste d'ingénieur à temps complet.

8- Du fait de la réorganisation du service RH

Lors du DOB, a été évoqué le renforcement du service de RH commun à la Communauté de communes et au CIAS du fait de la montée en puissance de la collectivité. La modification a pour effet de créer 7h30 de temps de travail hebdomadaire supplémentaire (étant entendu qu'un des agents réduit parallèlement son activité de 0,1 ETP du fait d'un temps partiel, lequel ne figure pas au tableau des emplois).

- SUPPRIMER 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à TNC 28/35^{ème}
- CREER 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à TNC 24/35^{ème}
- CREER d'adjoint administratif à temps complet

9- Du fait des avancements de grade au titre de l'année 2018

Deux agents de structure multi accueil peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Par ailleurs, un agent ayant réussi l'examen professionnel d'animateur principal 2^{ème} classe et ses fonctions au sein de la collectivité lui permettant d'accéder à ce grade, il est proposé, pour le nommer, de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- CREER 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet

- SUPPRIMER 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2ème classe à temps complet
- CREER 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur à temps complet
- CREER 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet

10- Du fait de la non reconduction des emplois aidés par l'Etat

L'animation du plan de prévention des déchets, mis en œuvre pendant 2 ans à titre expérimental, a été confiée à un jeune en service civique puis à un salarié en contrat de droit privé dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat. Ce dernier se désengageant de ce type de dispositif, il est proposé, après 2 ans d'expérimentation, de transformer l'emploi aidé en emploi de droit public. Ce poste est porté budgétairement par le Budget annexe « déchets ménagers et assimilés ».

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- CREER un poste d'adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** 1 poste de technicien à temps complet
- **CREE** 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à TNC 19/35ème
- **CREE** 1 poste de Puéricultrice à temps complet
- **CREE** 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet
- **CREE** 4 postes d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- **CREE** 3 postes d'agent social titulaires du CAP Petite Enfance à temps complet
- **CREE** 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à TNC 17,5/35ème
- **SUPPRIME** 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- **CREE** 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet 28/35ème
- **SUPPRIME** 1 poste d'EJE à temps non complet 21/35ème
- **CREE** 1 poste d'EJE à temps non complet 28/35ème
- **SUPPRIME** 2 postes d'attaché principal à temps complet
- **CREE** 1 poste d'animateur à temps non complet 27,75/35ème.
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur à temps non complet 28/35ème.
- **CREE** 1 poste d'ingénieur à temps complet.
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à TNC 28/35ème
- **CREE** 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à TNC 24/35ème
- **SUPPRIME** 1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet
- **CREE** 1 poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2ème classe à temps complet
- **CREE** 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur à temps complet
- **CREE** 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet

13- CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires suivantes :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

- décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé de signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec effet jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec le Cdg73 et toutes pièces nécessaires à son exécution.

14- RECONDUCTION DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT COMMUNS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET AU C.I.A.S CŒUR DE SAVOIE EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE PROCHAIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Préalablement aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, et en complément à la délibération du 25 janvier 2018 fixant la composition du comité technique, il est proposé de reconduire les comité technique et CHSCT communs à la Communauté de Communes et au C.I.A.S Cœur de Savoie, comme précédemment institués pour la période 2014-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le Comité technique commun à la Communauté de communes Cœur de Savoie et au C.I.A.S. Cœur de Savoie lors des élections professionnelles 2018,
- **RECONDUIT** le CHSCT commun à la Communauté de communes Cœur de Savoie et au C.I.A.S. Cœur de Savoie lors des élections professionnelles 2018,
- **PLACE** le Comité technique et le CHSCT communs au siège de la Communauté de communes à Montmélian ;

15- DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE (ACACS)

20h30 : Départ de Marie-Claude BARBIER

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie a récemment modifié ses statuts.

Alors que la Communauté de communes Cœur de Savoie disposait précédemment de 5 représentants (dont 1 représentant issu de chacune des 4 communes supports) en plus de la Présidente, membre de droit du Conseil d'Administration, les nouveaux statuts précisent que la Communauté de communes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour ce faire, il est proposé de désigner comme :

- Représentants titulaires : Béatrice SANTAIS et Arlette BRET
- Représentants suppléants : André DURAND et Sylviane FLORET

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, si le conseil en est d'accord, il sera proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à cette élection à main levée ;

- **DESIGNE** Béatrice SANTAIS et Arlette BRET en tant que déléguées titulaires, et André DURAND et Sylviane FLORET en tant que délégués suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

16- MODIFICATION DES TARIFS DE LA NAVETTE NAV'ESPACE ENTRE LA GARE DE MONTMÉLIAN ET LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : SERGE JOLY

Depuis la dissolution du Syndicat mixte Alpespace au 31 décembre 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie gère la navette de transport collectif, Nav'Espace, entre la gare de Montmélian et le Parc d'activités Alpespace.

Le marché de prestation de transport arrive à échéance au 6 juillet prochain ; une nouvelle consultation est en cours. Il est proposé de modifier les tarifs applicables aux usagers en vigueur depuis la mise en place de la navette en 2006.

Titres de transport	Tarifification actuelle	Nouvelle tarification
Unitaire	0.50 € TTC	1,00 € TTC
Carnet de 10 tickets	4,00 € TTC	5,00 € TTC
Abonnement mensuel	10,00 € TTC	12,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la navette Nav'Espace, comme détaillés ci-dessus.

17- TARIF DES CONSIGNES SECURISEES VELO EN GARE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Serge JOLY

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la démarche TEPOS/TEPCV, la communauté de communes s'est engagée à accompagner le changement de pratiques des habitants dans leurs déplacements gare/domicile travail en facilitant le report modal de la voiture vers de la mobilité alternative.

Une des actions inscrites dans le cadre du TEPCV2 consiste en la structuration d'un réseau cyclable depuis les gares SNCF et la sécurisation des vélos.

A ce titre, il est proposé de mettre en place un abri à vélo composé de 10 casiers à l'entrée de la gare de Saint Pierre d'Albigny, la SCNF équipant la gare de Montmélian.

Ces casiers sont proposés à la location pour le rangement des accessoires cyclistes. Certains casiers sont équipés d'une prise électrique pour permettre la recharge des batteries des vélos électriques. Tous disposent d'un système de **contrôle d'accès** par clé fourni par la Communauté de communes au moment de la signature du contrat de location.

Ces casiers sont proposés à la location sur une durée d'un an renouvelable ; Tout locataire souhaitant renouveler son contrat de location devra le faire au maximum dans les 10 jours avant le terme de son contrat.

La communauté de communes se réserve le droit de disposer du casier à l'issue du contrat. A l'échéance du contrat de location d'un emplacement de consigne, le contrat de location d'un casier prendra fin automatiquement.

Un chèque de caution de 50 € est demandé au locataire en échange d'une clé d'accès au casier, le cadenas sécurisé étant fourni.

Tarifs de location d'un casier :

Un casier sans prise électrique : 30€/an

Un casier avec prise électrique : 40€/an

La gestion de ce service est confiée à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc dans le cadre d'une convention de partenariat ; l'Agence encaissera les recettes dues au titre de ce service dans le cadre d'une convention d'encaissement sous mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la mise en place d'un service de location de casiers à vélo sécurisés en gare de Saint Pierre d'Albigny ;

- **APPROUVE** les conditions de ces locations et mises à disposition ;
- **VOTE** les tarifs relatifs à la location de casiers à vélos sécurisés ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

18- PROMOTION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : OUVERTURE D'UN SERVICE DE LOCATION / LOCATION CONSIGNES SECURISEES EN GARE EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC/ANIMATIONS TESTS SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Serge JOLY

Rappel du contexte :

Dans le cadre des projets TEPOS et TEPCV, le secteur des déplacements a été identifié comme le deuxième secteur consommateur d'énergie avec plus de 22% des consommations d'énergie de Cœur de Savoie pour une facture énergétique liée aux déplacements de plus de 15 millions d'euros par an. Parallèlement, la communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT) dont la finalité est la lutte contre le changement climatique afin de maintenir une activité durable sur le territoire en travaillant à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Pour atteindre nos objectifs TEPOS/TEPCV et PCEAT, le secteur des déplacements est donc un secteur sur lequel il faut agir en priorité en incitant à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle qui reste le mode de déplacements le plus utilisé sur notre territoire.

C'est pourquoi au cours de l'année 2017, il a été décidé de s'entourer des services de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc afin de travailler notamment au report modal de la voiture vers le vélo à assistance électrique.

Un travail a été mené visant à définir :

- les modalités de mise en place d'un service de location /essais de VAE sur Cœur de Savoie
- les modalités de mise à disposition de consignes sécurisées en gare de Saint Pierre d'Albigny, la SNCF ayant pris à sa charge la mise en place de consignes vélo aux abords de la gare de Montmélian, l'objectif principal de ces services étant la mise à disposition onéreuse de VAE et des consignes, auprès des habitants de Cœur de Savoie
- un programme d'animations et de promotion de l'offre VAE.

Pour l'année 2018, il est proposé de confier à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (AESMB) la gestion des services de :

- - location de vélos électriques à Montmélian
- - consignes vélos en gare de Saint-Pierre d'Albigny

Et Pour en assurer leur promotion

- La réalisation d'une série d'animations test en s'appuyant sur des événements phares de notre territoire

La mission de l'Agence écomobilité fait l'objet de deux conventions de partenariat :

- l'une portant sur les modalités techniques, administratives et financières de la gestion du service de location public humanisé de VAE - localisé dans un premier temps dans la maison

jouxtant le musée de la vigne, Rue du Docteur Veyrat à Montmelian - et la gestion du service de consignes vélos mis en œuvre récemment en gare de Saint-Pierre d'Albigny ; l'encaissement des recettes fait l'objet d'une convention d'encaissement sous mandat, le conseil communautaire ayant fixé par délibération les tarifs correspondants ;

- l'autre portant sur la réalisation d'une série d'animations au rythme d'une animation par mois entre mai et novembre pour un montant de 5 500€ net de taxe (hors frais de déplacement).

Ces deux missions font l'objet d'une aide de 50% au titre du TEPCV 1.

Les 2 documents annexes sont consultables sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la gestion des services de location de vélos électriques à Montmélian et de consignes vélos en gare de Saint-Pierre d'Albigny et de la convention relative à l'animation promotion du VAE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces et tous actes utiles à l'exécution de cette délibération.

19- TRANSPORT SCOLAIRE - BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET DES FRAIS DE GESTION - DEPARTEMENT/REGION/COMMUNAUTE DE COMMUNES - ANNEE SOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Serge JOLY

Le 3 février 2014, le Département instaurait une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il proposait à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il convient, comme pour les années précédentes, de dresser le bilan financier de cette activité. Ce bilan est arrêté au 31 décembre 2017, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. Précisant, qu'au-delà de cette date, les inscriptions sont très peu importantes.

1) Contexte

Pour mémoire, la tarification départementale reprise par la Région au 1^{er} septembre 2017 est la suivante :

a) Tarification à l'utilisateur

- Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

- Les autres usagers :
200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

b) Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par le Département : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 50 % par le Département : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 0 % par le Département : 40 € HT dus par l'AO2 au Département.

c) Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable).

Ces frais sont remboursés par la Région à l'AO2, qui prend également en charge le coût du Kik Paybox et des frais de fonctionnement correspondant.

Le Département était légalement compétent jusqu'au 1^{er} Septembre 2017, date à laquelle le volet « Transport scolaire » de la compétence « Transport » a été transféré à la Région. Le Département a donc assuré l'essentiel de la campagne d'inscription pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Département, la Région et la Communauté de communes conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestion, conformément au tableau ci-dessous.

2) Bilan des recettes 2017-2018

a) Département (jusqu'au 31 Août 2017)

Produits des familles encaissés par la Communauté de communes :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	238 368.18 €	262 205.00 €
Recettes à reverser au Département	220 248.86 €	242 273.75 €
1 ^{er} acompte versé par la Communauté de Communes	214 996.84 €	236 496.52 €
Restant à reverser par l'AO2	5 252.03 €	5 777.23 €

Cette année de transfert de la compétence du Département à la Région, les frais de gestions sont reversés en totalité par la région.

b) Région (à compter du 1^{er} Septembre 2018)

Produits des familles encaissés par la Communauté de communes :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	43 168.64 €	47 485.50 €
Recettes à reverser à la Région	38 471.82 €	42 319.00 €

1 ^{er} acompte versé par la Communauté de Communes	35 151.56 €	38 666.72 €
Restant à reverser par l'AO2	3 320.25 €	3 652.28 €

Répartition des frais de gestion entre la Région et la Communauté de communes au prorata du subventionnement de chaque élève :

Elèves subventionnés à 100 % et 50 % par le Conseil Régional	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par la région à l'AO2	90 840.00 €	99 924.00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la région	3 380.00 €	3 718.00 €
Total	94 220.00 €	103 642.00 €
1 ^{er} acompte versé par la région	92 720.00 €	101 992.00 €
Reste dû par la Région à l'AO2	1 500.00 €	1 650.00 €
Elèves non subventionnés	HT	TTC
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2 à la région	4 240.00 €	4 664.00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	5 480.00 €	6 028.00 €
Trop perçu par la Région	1 240.00 €	1 364.00 €

Frais bancaires (paiement sur plate-forme par carte bancaire) année scolaire 2017/2018 :

Ces frais sont pris intégralement en charge par la Région. Ils s'élèvent à 784.24 € (hors champ TVA). La Communauté de communes émettra un titre à l'encontre de la Région pour le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- **CONVIENT** avec le Département et la Région, que la Communauté de communes fait siennes, à compter du 1^{er} janvier 2018, les recettes et les produits des relances aux familles pour les sommes impayées ;
- **DIT** que les sommes à reverser au Département et à la Région au titre de l'année scolaire 2017-2018 ont été inscrites au budget primitif 2018 du Budget annexe « transport public local de personnes ».

20- TRANSPORTS SCOLAIRES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION D'ABRI BUS

Rapporteur : Serge JOLY

Lors de la séance du vote du Budget Primitif 2018 le Conseil Communautaire a renouvelé la proposition du Vice-Président en charge des Transports scolaires sur le principe de l'octroi d'une aide financière maximum de 1 200 € aux communes qui en font la demande, pour la création ou les grosses réparations des abribus sur les lignes de transport scolaire, ce dispositif étant limité à quatre par an sur l'ensemble du territoire.

Les communes souhaitant disposer de cette aide doivent en faire la demande écrite à la Communauté de Communes ; celles-ci seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée.

La Communauté de Communes communiquera sa réponse dans le délai d'un mois.

Il convient de préciser que la commune concernée devra transmettre à la Communauté de Communes Cœur de Savoie un état détaillé du financement de l'équipement ainsi que les justificatifs (facture mandatée, copie du bordereau visé) nécessaire au versement de l'aide.

Le montant total de l'aide ne pourra excéder la part du financement assuré par la commune hors subvention et hors FCTVA pour les créations d'abris bus (section d'investissement). Soit 50% de la dépense restant à charge pour la commune.

Il est rappelé que la dépense est affectée à la section de fonctionnement du budget annexe « Transport local public de personnes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de versement d'une aide financière « Abris bus » ;
- **FIXE** le montant maximum de l'aide à 1 200 € par commune ;
- **FIXE** le nombre de versements et communes concernées à quatre par an ;
- **DIT** que le versement interviendra sur présentation des justificatifs des dépenses payées ;
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera sur les exercices suivants jusqu'à ce que le Conseil communautaire décide de nouvelles orientations dans le cadre du vote du budget ;
- **DIT** que les crédits nécessaires feront l'objet d'inscription budgétaire au chapitre 65 Autres charges de gestion courante du budget annexe «Transport local public de personne »

21- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ANNEE 2017 DE LA CONCESSION ACCORDEE A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE POUR LES BATIMENTS VENUS ET SKIDATA SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Une convention de concession a été signée le 9 octobre 2000 (terme au 2^{ème} trimestre 2025) entre le SIVU de Grande Ile et la Société d'Aménagement de la Savoie pour deux immeubles de bureaux sur le Parc d'activités Alpespace. A ce titre le concessionnaire doit informer le concédant sur les conditions de déroulement de l'opération dans un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Bâtiment VENUS :

Copropriété entre la SAS et la Communauté de communes de Cœur de Savoie depuis la vente réalisée en février 2011 pour implanter une crèche intercommunale (soit 222/1000^{èmes} de la copropriété). Le reste des locaux est loué à la société LABELLEMONTAGNE et à la société SKIDATA.

La société LABELLEMONTAGNE ne renouvellera pas son bail au 31/12/2018 en raison de l'acquisition de ses locaux dans un autre bâtiment du Parc d'activités (bâtiment Uranus).

Bâtiment SKIDATA :

La totalité du bâtiment est louée par la société SKIDATA.

Investissements :

Il n'a pas été réalisé de travaux d'investissement importants en 2017.

Perspectives :

La société SKIDATA souhaite récupérer une partie du bâtiment VENUS en 2019 (55 m²) puis le reste en 2020 ce qui engendrera un delta de loyer sur la période d'inoccupation d'une partie du bâtiment de 40 000 €.

La SAS profitera de cette période de vacance pour réaliser des travaux de remise en état des parties communes du bâtiment VENUS.

Sur 2018, une somme de 10 275€ est budgétée pour les parties communes, afin de procéder au changement du revêtement de sol de la montée d'escalier, au remplacement de dalles de faux plafond, au lessivage des ossatures métalliques et à la peinture des murs, blocs portes et portes.

Sur 2019, une somme de 21 000 € est budgétée pour les bureaux du 1^{er} étage, afin de procéder à la reprise de peinture des parois intérieures, des portes et blocs portes, des plinthes, des tablettes devant le châssis extérieur et au remplacement de 50 m² de sol.

Situation de Trésorerie :

Trésorerie cumulée de 159 k€ au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DELIVRE** un avis favorable sur le compte-rendu d'activités 2017 de la concession des bâtiments VENUS et SKIDATA sur le Parc d'activités Alpespace.

22- PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX STRUCTURES LOCALES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXERCICE 2018

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Présidente informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes intervient auprès de structures économiques du territoire par un soutien financier.

Ces structures ont pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement, et ce, en fonction de leur besoin, de leur typologie ou de leur type d'activités.

- Animation de la PFIL Initiative Savoie : Initiative Savoie est une structure de financement des projets de création d'entreprises destinés à soutenir, par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt

personnel à 0%) les créateurs d'entreprises. Cette structure est animée par des salariés détachés de la CCI et de la CMA. Ainsi, au titre de l'action sur le territoire de Cœur de Savoie, une participation aux frais de fonctionnement de **3 000 € TTC** pour l'année 2018 est proposée. Au-delà de ce financement, une mise à disposition gratuite d'un local est réalisée, à La Pyramide d'Alpespace, ½ journée par semaine, pour une permanence sur le territoire.

En 2017, 10 demandes de financement ont été présentées et 8 acceptées sur Cœur de Savoie (soit 78 K€ de prêt d'honneur accordé).

- Participation au fonctionnement de Réseau Entreprendre Savoie : cette structure intervient pour des projets de dimension plus importante par rapport aux projets soutenus par Initiative Savoie. Réseau Entreprendre Savoie finance également, par des prêts d'honneur, la création ou le développement d'activité, mais accentue le côté accompagnement du chef d'entreprise durant les premières années (accompagnement financier, stratégique, réseau...). Un financement de **3 400 € TTC** pour l'année 2018 est sollicité. En 2017, 3 dossiers ont bénéficié d'un accompagnement au démarrage ou au développement de leur entreprise ; 146 000 € de prêt leur ont été concédés ce qui a permis la création de 8 emplois (soit un potentiel de 64 emplois à 3 ans).
- Adhésion et partenariat au Cluster Montagne : Le Cluster montagne est une association dont le but est d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne. Cette structure est installée sur le Parc d'activités Alpespace depuis sa création en 2012 ; elle réunit plus de 200 adhérents à ce jour dont plus de 10% sont installés sur le territoire. Un financement de **2 000 € TTC** est sollicité au titre de l'adhésion. Au-delà de l'adhésion, un partenariat est également mis en place entre le Cluster Montagne et la collectivité. Ce partenariat « Premium » prévoit de donner à la collectivité de la visibilité auprès de la filière sur le site internet, la vidéo institutionnelle et le rapport d'activités du Cluster montagne. Ce partenariat permet également d'être référencé dans l'annuaire « adhérents » et bénéficier d'une insertion en 3ème de couverture de celui-ci. Un financement de **1 440 € TTC** pour l'année 2018 est sollicité.
- Adhésion à l'association CIMS : cette association a été créée en 2016 à l'initiative d'industriels de Cœur de Savoie qui ont souhaité créer un FabLab professionnel (Technofab). Le rôle de ce FabLab est de permettre aux industriels désireux d'innover d'avoir la possibilité de réaliser des prototypes et/ou de petites séries de pièces dans un lieu adapté et bénéficiant d'équipements mutualisés. La Communauté de communes, afin de soutenir cette initiative, est membre de l'association. Des droits de membre fondateurs de 900 € HT avaient été demandés à la création, mais la collectivité avait provisionné 900 € TTC. Il convient donc de régulariser la situation en réglant le montant de la TVA soit **180 €**. Par ailleurs, l'adhésion annuelle à l'association s'élève à **240 € TTC**. En 2018, la somme de **420 €** est appelée auprès de la Communauté de communes.
- Adhésion à la plateforme Cristal Innov : cette structure rassemble des industriels travaillant dans le domaine de la genèse des cristaux. Elle propose un accompagnement technique pour les industriels, une mise en relation avec des labos et/ou universités, une mutualisation de moyens et de compétences, afin de faire émerger des innovations collaboratives. Un financement de **1 800 € TTC** pour l'année 2018 est sollicité.
- Adhésion à l'association Digital Savoie : cette association porte la démarche French Tech en Savoie. L'objectif de l'association est d'accélérer le développement des projets digitaux en

Savoie, développer l'écosystème numérique alpin et français et contribuer à la dynamique French Tech. Un financement de **500 € TTC** pour l'année 2018 est sollicité.

- Adhésion au Réseau des Pépinières Rhône Alpes Auvergne – AURA PEPS : cette association est le regroupement des pépinières d'entreprises de la Région. Ce réseau a 2 objectifs : professionnaliser les animateurs de pépinières d'entreprises (échange de pratique, veille juridique, formation) et développer les synergies entre entrepreneurs des pépinières (annuaire régional des entreprises, speedmeeting, journées portes ouvertes...). L'adhésion au réseau s'élève à **1020 € TTC** pour les 3 pépinières du territoire (Idealpes, Atelier des Quais et Le Héron).
- Participation Alizé : aliZé® est un dispositif national créé en 1998 dans le but de soutenir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises industrielles de plus de 2 ans. Le dispositif propose des appuis en compétences gratuits, une aide financière et un accompagnement permettant à ces petites et moyennes entreprises de mener plus sereinement et efficacement leur projet de développement créateur d'emplois. Depuis 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à aliZé® Savoie avec d'autres institutions publiques, des grandes entreprises telles que Vicat, Saint Gobain, Schneider, EDF ou la SNCF, et de grands employeurs de Savoie tels que le 13ème Bataillon de Chasseurs Alpains. 8 entreprises ont ainsi pu bénéficier de cet appui sur le territoire avec déjà 12 emplois créés et encore 18 créations potentielles à venir. Afin de continuer à offrir ce dispositif aux entreprises de Cœur de Savoie, il est proposé de reconduire le budget alloué de 3 584 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les différentes conventions de partenariat ou adhésion auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

23- CONVENTION MISSION EMPLOI ENTREPRISES AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR 2018

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics précaires et exclus socialement qui sont souvent éloignés de l'emploi. Le terme « inclusion sociale » reflète la mise en place d'actions visant à intégrer les publics les plus fragiles en cohérence avec l'ensemble des secteurs du territoire de Cœur de Savoie. La Mission Emploi Entreprises intervient sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprises :

- ✓ Contribuer au maintien de la qualité des services et de s'adapter aux attentes des populations (chômeurs, jeunes en fin de scolarité, salariés et retraités),
- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)

- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires du territoire dans une perspective de développement local (Pôle Emploi, MSAP, mobilité, numérique...)

Pour mener à bien cette mission, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, partenaire et opérateur de l'animation de la Mission Emploi Entreprises pour l'année 2018.

La convention fixe les objectifs de l'action, son contenu et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Pour l'année 2018, le coût de l'action s'élève à 50 930 €, financé à hauteur de 45 500 € par la communauté de communes Cœur de Savoie par le versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, opérateur de l'action, qui en assure l'animation.

Pour mémoire, cette action bénéficie d'un financement du Conseil Départemental de la Savoie au travers du CTS 2018 / 2022 Cœur de Savoie à hauteur de 22 750 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la Mission Emploi Entreprises sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur **Gelon** pour l'exercice 2018 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien qui en assure l'animation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 45 500 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2018 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018.

24- ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS CONTRE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES ET LA PERTE DE BIODIVERSITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de TEPCV, la communauté de communes Cœur de Savoie a réalisé une étude afin de définir, à l'échelle de son territoire, un plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité. Ce plan d'action établi sur 5 ans (2019-2024) est désormais finalisé : il a été présenté aux membres du comité de pilotage élus et partenaires le 26 février dernier.

Le rendu de cette étude est présenté sous 6 tomes :

- Tome 1 : état des lieux, diagnostic et objectifs stratégiques
- Tome 2 : fiches « actions »
- Tome 3 : fiches « espèces »
- Tome 4 : fiches « techniques de gestion »
- Tome 5 : carnets de terrain pour la surveillance et la détection précoce des plantes sur le réseau hydrographique
- Tome 6 : atlas cartographique

Le plan d'actions proposé répond à deux grands axes stratégiques pour stopper ou ralentir la dispersion des propagules et graines de plantes invasives : l'un portant sur la dissémination naturelle des plantes via l'eau, le vent, la faune, ... et l'autre sur celle due aux activités humaines via l'aménagement et l'entretien des paysages.

Il se traduira ainsi par un ensemble d'actions à mener de front dans différentes thématiques :

- la gestion des espaces pour éliminer certaines plantes à certains endroits
- la sensibilisation des acteurs du territoire pour stopper les mauvaises pratiques : grand public, services techniques des collectivités locales, aménageurs, entreprises du BTP et du paysage, agriculteurs, ...
- la formation des acteurs professionnels pour mettre en place des pratiques adaptées : agents de terrain, responsables de services intervenant dans l'aménagement ou l'entretien du paysage
- et enfin, la coordination et l'animation du plan d'actions, indispensable à la réussite du programme

Au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, ce plan d'actions s'inscrit dans une réelle démarche de lutte contre la perte de biodiversité en lien avec la préservation et la restauration des trames vertes et bleues de notre territoire. Ce sera également un outil important et nécessaire à prendre en compte pour la gestion des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Toutes les actions sont décrites dans des fichés détaillées et récapitulées dans le tableau suivant :

Objectif	Thème	Action	N°	priorité
A - Limiter la dissémination naturelle des plantes invasives	Surveillance et détection précoce	Détecter les nouvelles plantes et agir rapidement sur les plans d'eau et les rivières	A01	A
		Détecter les nouvelles plantes et agir rapidement dans les ZA-ZI	A02	A
	Gestion des zones envahies sur les fronts de colonisation	Eliminer ou isoler les plantes dans certaines zones envahies pour réduire les flux de diaspores sur les plans d'eau et les rivières	A03	A/B
B - Limiter la dissémination des plantes due aux activités humaines	Mobilisation de la population locale et changement des pratiques	Communiquer auprès des jardiniers amateurs en partenariat avec les associations locales	B01	B
	Mobilisation des acteurs professionnels et changement des pratiques	Sensibiliser et former les professionnels locaux impliqués dans des opérations d'entretien ou d'aménagement du territoire	B02	A
	Gestion des zones envahies dans les ZA/ZI	Mettre en place une gestion différenciée des plantes invasives	B03	A
C - développer et partager des savoir-faire	Expérimentation de techniques de gestion	Tester des techniques de gestion pour éliminer des plantes présentes depuis plusieurs années sur un site	C01	A
D - animer, mettre en oeuvre et suivre le plan d'actions	Animation et suivi du plan d'action, coordination des opérations et des acteurs	Aménager un 1/2 poste de chargé(e) de mission "invasives"	D01	A
		Créer et animer un groupe de pilotage	D02	B
		Suivi et évaluation du plan d'actions	D03	A
	Mise en oeuvre du plan des gestion des plantes	Aménager un 1/2 poste de technicien(ne) "invasives"	D04	A
		Former deux agents techniques de terrain	D05	B
	Surveillance du territoire	Animer et former le réseau de référents « invasives »	D06	B

Les montants estimatifs présentés ci-après ont été répartis sur les 5 années du plan d'actions. La répartition n'est pas homogène car les travaux d'élimination ou d'isolement des plantes invasives, qui représentent l'essentiel du coût, nécessitent une intervention prioritaire afin d'éviter que des nouveaux massifs se créent. A titre d'exemple, il est important et urgent d'intervenir la première année sur l'élimination des massifs de Renouées présents dans la vallée du Haut Gelon (vallée des Huiles) afin d'éviter la propagation en aval.

Ces travaux sont complétés par des actions de surveillance, de communication de sensibilisation et de suivi.

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Actions de gestion des plantes invasives					
<i>Surveillance et détection précoce*</i>	12 000 € HT	12 000 € HT			
<i>Chantiers d'élimination ou d'isolement des plantes invasives</i>	174 000 € HT	122 000 € HT	133 000 € HT	67 000 € HT	24 000 € HT
<i>Mise en œuvre et suivi par le (la) technicien(ne)</i>	18 000 € HT	18 000 € HT			
Actions de communication					
<i>supports</i>	9 000 € HT	-	-	-	-
<i>temps passé par le (la) chargé(e) de mission pour mobiliser les acteurs locaux</i>	14 000 € HT	14 000 € HT			
Animation, suivi et évaluation du plan d'action					
<i>temps passé par le (la) chargé(e) de mission pour animer, suivre, évaluer</i>	11 000 € HT	11 000 € HT			
TOTAL	238 000 € HT	177 000 € HT	188 000 € HT	122 000 € HT	79 000 € HT
MONTANT ESTIMATIF GLOBAL SUR 5 ANS	804 000 € HT				

* coût pour une intervention réalisée en régie.

Légende des couleurs :

action dont la mise en œuvre devra être prolongée au-delà de 5 ans

action dont la mise en œuvre devra être prolongée au-delà de 5 ans, mais dont les coûts devraient diminuer

action dont la mise en œuvre s'arrêtera au bout de 5 ans

Concernant le financement, il est proposé d'intégrer ce plan d'actions dans le futur Contrat Vert et Bleu afin d'aller rechercher le maximum de subventions (Région, Agence de l'Eau, FEDER, ...).

A titre indicatif, en l'état actuel des connaissances et dans l'attente des nouveaux programmes d'intervention des financeurs, l'Agence de l'Eau finançait jusqu'à présent les travaux d'éradication à hauteur de 50 %. Les discussions actuelles ne semblent pas remettre en cause ce financement à condition qu'une étude stratégique soit faite : la Communauté de communes devrait donc satisfaire aux conditions d'éligibilité.

Un complément de la Région ou du FEDER est espéré grâce au Contrat Vert et Bleu.

Dans la plupart des cas, les financements devraient couvrir 80% du coût de l'action et la part d'autofinancement restante devrait pouvoir être financée en grande partie par la taxe GEMAPI.

Le plan d'actions sera mis en œuvre à la condition d'obtenir le maximum de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives et la perte de biodiversité tel que définit précédemment ;
- **INTEGRE** ce plan d'actions comme futures actions du Contrat Vert et Bleu.

25 - INTENTION DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, reprenant les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, a inscrit dans son budget 2018 des crédits nécessaires à l'engagement de l'opération de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à

Montmélian, après que le Ministère de l'intérieur ait agréé le principe de ce projet par décision du 20 novembre 2017.

Le projet consiste à accueillir 10 gendarmes et 3 gendarmes adjoints volontaires et à construire pour ce faire les m² de locaux d'activité, de garage et d'atelier, ainsi que le nombre de logements nécessaires.

La communauté de Communes entend assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction, lui permettant de bénéficier des dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Les caractéristiques essentielles du projet sont les suivantes, qui pourront être précisées après communication par la Direction Nationale de la Gendarmerie :

- Nombre de m² de bureaux : 245 m² environ
- Nombre de m² de locaux techniques : 120 m² environ
- Nombre et surface des logements : 10 logements et 1 logement réversible – surface totale 955 m² environ
- A prévoir également l'aménagement de surface de cour, voirie, stationnement, espaces verts

A ce stade, le projet est estimé dans sa globalité à 3.200.000 € HT environ, hors acquisition foncière (200.000 € environ).

Des financements ont été ou vont être demandés auprès de différents partenaires. Des incertitudes demeurent. Le plan de financement prévisionnel optimal est le suivant :

Financeurs	Montants
Etat DETR	200 000
Etat DSIL contrat	200 000
Etat gendarmerie	417 500
TEPCV	600 000
Région CAR	50 000
Département CTS	50 000
total subventions	1 517 500
autofinancement ou emprunt	1 882 500
Total opération HT	3 400 000

Par ailleurs, les dispositions du décret °93-130 précité permettent de déterminer le montant du loyer annuel qui sera perçu de l'Etat pour l'utilisation de ces locaux, soit la somme de 127.000 € environ, ce qui permet de couvrir l'annuité d'un emprunt de 2.000.000 € souscrit sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à en assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du décret 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer des modifications du plan de financement à mesure de l'évolution du projet et de son instruction chez les différents financeurs ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre du projet ;

- **AUTORISE** la Présidente à déposer des demandes de subventions auprès de tous les financeurs pressentis ;
- **SOLLICITE** auprès des différents financeurs, l'autorisation d'engager les dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention.

26- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Ministère de l'Intérieur a validé le principe de ce projet par décision du 20 novembre 2017. Un projet de cahier des charges est en cours d'élaboration par les services de gendarmerie.

Le projet consiste à accueillir 10 gendarmes et 3 gendarmes adjoints volontaires et à construire pour ce faire les m² de locaux d'activité, de garage et d'atelier, ainsi que le nombre de logements nécessaires.

A ce stade, le projet est estimé dans sa globalité à 3.200.000 € HT environ. Le coût d'opération inclut toutes les dépenses afférentes à la réalisation du projet, hors acquisition foncière (200.000 € environ) et hors mobilier.

La suite de la procédure consiste à choisir un maître d'œuvre. Pour cela, un concours doit être organisé pour choisir un architecte.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base avec études, EXE totales + mission OPC + étude environnementale avec démarche de certification + mission SSI.

Le coût de cette mission peut être estimé à 400.000 € HT environ.

Au vu de ce montant, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être retenue, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après la phase de sélection des candidatures, le concours sera limité à trois candidats admis à concourir. Il consistera en une mise en concurrence sur « esquisse + », conformément aux articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours perçoivent une prime qui ne peut être inférieure à 80% du coût d'une esquisse +.

En l'occurrence, il est proposé de verser à ces candidats une prime de 18.000 € HT. Cette prime pourra être déduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil Communautaire en son sein
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibératives seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury
- Eventuellement des personnalités ayant voix délibérative (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux peut être estimée avant toute étude à 3.200.000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à organiser, à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus, et à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours ;
- **FIXE** la composition du jury de la façon suivante :
 - Président du jury : Madame la Présidente (est proposé comme suppléant M. Jean-François DUC)
 - Membres élus par le Conseil Communautaire : sont proposés comme membres du jury de concours les membres de la CAO à savoir : titulaires Marc GIRARD, René AGUETTAZ, Sylviane FLORET, André DURAND, Michel BOUVIER et suppléants Arlette BRET, Jean-Claude NICOLLE, Georges COMMUNAL, Etienne PILARD, Jean-Claude MONTBLANC.
 - Personnalités ayant la même qualification (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude) : 4 personnes ;
 - Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Yves PAVILLET, Conseiller Communautaire et Adjoint à l'urbanisme à Montmélián.
 - Major Jean-Philippe MARTINEZ Commandant la Brigade de gendarmerie de Montmélián.
- **FIXE** les primes des candidats admis au 2^{ème} tour à hauteur de 18.000 € HT, sous réserve de l'appréciation du jury.

27- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 – SALLE CHATEAUVERDON

Rapporteur : André DURAND

La demande de subvention porte sur la rénovation générale de la salle « Château Verdon » avec mise en conformité PMR, renforcement de l'isolation acoustique et phonique.

Cette salle est utilisée par :

- l'animatrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui assure des activités pour les personnes âgées de plus de 60 ans sur les secteurs de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon,

- le Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants-parents, service de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- le club des aînés ruraux du secteur de Chamoux-sur-Gelon.

Il s'agit d'un lieu privilégié de rencontre et d'échanges, favorisant le lien social sur ce secteur de Cœur de Savoie.

La Communauté de Communes a décidé de financer les travaux nécessaires à la rénovation et la mise en conformité de la salle « Château Verdon ». Elle apporte une subvention d'équipement de 45 000€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui en est propriétaire et à ce titre en assure la maîtrise d'ouvrage.

Ce montant a été versé par anticipation au CIAS en 2017 afin de lui donner la trésorerie nécessaire pour la réalisation des travaux.

En définitive, les travaux ne seront réalisés qu'en 2018. Ils devraient débuter à la mi-août 2018 avec une fin prévisionnelle des travaux fin octobre 2018.

Le suivi technique de l'opération est assuré par les services techniques de la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la Communauté de communes peut justifier d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, elle sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, appel à projet 2018.

Montant prévisionnel de la dépense : 53 545€ HT

Montant sollicité au titre du DSIL – 2018 : 26 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et de mise en conformité de la salle « Château Verdon » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 53 545 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement annexé ;
- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2018 une subvention de 26 000€ pour la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du CIAS, maître d'ouvrage de l'opération ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

28- VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE « TRAVAUX » DES PARTICULIERS

Rapporteur : Etienne PILARD

Les particuliers peuvent mobiliser des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour financer en partie leurs travaux de rénovation énergétique. La procédure étant longue, fastidieuse et aboutissant

rarement, la Communauté de communes Cœur de Savoie, porteuse d'une plateforme de rénovation énergétique, est sollicitée pour accompagner les particuliers dans la valorisation de leurs CEE.

L'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement, au service de la Région (AURAE) a lancé un regroupement des plateformes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de lancer un appel à manifestation auprès d'obligés afin d'avoir des offres de valorisation intéressantes : outils pour permettre un aboutissement des dossiers et prix de rachat garantis à bon taux. A charge à chaque collectivité porteuse d'une plateforme de choisir l'offre qui lui semble la plus favorable pour sa configuration et de contractualiser avec l'obligé correspondant.

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation dans les habitations principales et les pourvoir d'équipements fonctionnant aux énergies renouvelables, il est proposé de participer au regroupement régional et de contractualiser avec un obligé en vue de valoriser les CEE des travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à participer au regroupement des plateformes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour valoriser les CEE des travaux de rénovation ;
- **AUTORISE** la Présidente à contractualiser avec l'obligé présentant la meilleure offre pour le territoire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

29- BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – CAR DE LA REGION AURA / MODIFICATION DU DISPOSITIF REGIONAL

Rapporteur : Etienne PILARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a mis en place une plateforme de rénovation énergétique qui accompagne notamment les particuliers avec des aides financières. Dans ce cadre, elle s'est manifestée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour bonifier les demandes de subventions des particuliers grâce aux *bonus de performance énergétique* proposés dans le cadre du Contrat Ambition Région. Une délibération a été prise sur le sujet en novembre 2017. Suite à des modifications du dispositif régional, la Communauté de communes doit renouveler sa délibération.

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation dans les habitations principales et les pourvoir d'équipements fonctionnant aux énergies renouvelables, il est proposé de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en place un bonus de performance énergétique dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Critères de performance

Les dossiers éligibles au référentiel BBC compatible ci-dessous seront éligibles au bonus de performance énergétique :

- Dossiers DORÉMI (rénovation complète avec solutions permettant d'atteindre, en moyenne nationale, 50 kWh/m²/an).
- Dossiers répondants aux critères suivants :

EFFICACITE ENERGETIQUE	Exigences thermiques	Intervention CCCS
ISOLATION TOITURE Terrasse	R > 5 m ² .K/W	Individuel : 10% des dépenses HT plafonné à 1600 €
ISOLATION TOITURE Rampants et toiture sous-combles	R > 7.5 m ² .K/W	
ISOLATION PLANCHER BAS	R > 3.5 m ² .K/W	
ISOLATION MURS Par l'extérieur	R > 4 m ² .K/W	
REPLACEMENT MENUISERIES	Uw < 1.3 W/m ² .K	Collectif : 1000 € par logement, plafonné à 30 000 €.
PLANCHER BAS	R > 3.5 m ² .K/W	
VENTILATION (double flux ou hydrorégable)	Renouvellement d'air permanent	

R=résistance thermique de l'isolation rapportée

Bénéficiaires de l'aide

Le dispositif d'aides développé ci-dessus bénéficie aux habitations principales exclusivement, tant aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs privés. Il s'applique aux logements individuels ou collectifs.

Critères d'attribution des aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables

Ces aides sont attribuées :

- Sous réserve de crédits disponibles (enveloppe prévue au Budget), par rang d'enregistrement des dossiers de demandes, la date d'accusé de réception du dossier faisant foi.
- Après instruction du dossier du porteur de projet, qui devra au préalable avoir eu un échange avec un conseiller info-énergie, par la commission d'attribution des aides
- Les aides seront versées après travaux et réception des justificatifs de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aide régionale bonus de performance énergétique et à signer tout document relatif à la mise en place en place du bonus de performance énergétique ;
- **APPROUVE** la signature du Contrat Ambition Région ;
- **APPROUVE** les modalités du bonus de performance énergétique.

30- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CFPPA SAVOIE BUGEY POUR LE STAGE D'INSERTION « METIERS DE LA NATURE » - 2018-2020

Rapporteur : Jean-François DUC

Le stage de formation et d'insertion « métiers de la nature » est reconduit pour les années 2018, 2019 et 2020. Depuis 2010, ce stage de 11 semaines est organisé deux fois par an par le CFPPA Savoie Bugey en partenariat avec le Quartier de Semi-Liberté (QSL) de Chambéry, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Savoie, la Communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de La Rochette.

Suite à un appel d'offre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CFPPA Savoie Bugey a été retenu pour organiser et proposer les 6 nouveaux stages de 2018 à 2020. Le CFPPA perçoit les financements qu'il a mobilisés et indemnise en partie les collectivités partenaires.

Les chantiers-école doivent répondre aux différents modules de la formation et participent à l'animation du territoire sur le secteur Val Gelon : création d'un terrain de boules dans une maison de

retraite, réalisation d'un jardin partagé avec une association, nettoyage des mobiliers d'un sentier thématique pour la Communauté de communes, chantier de débroussaillage pour une Association Foncière Pastorale...

La Communauté de communes mobilise 2 agents pour cette action :

- un chargé de mission pour la coordination de l'opération, la recherche et le suivi de chantiers-école (70h maxi par an) ;
- un agent de la Maison de Services Publics pour l'animation d'un module d'accompagnement vers l'emploi (200h maxi par an).

La Communauté de communes assure les repas de midi et l'achat de petits matériels pour la bonne réalisation des chantiers. Un budget de 4800 euros TTC a été inscrit à cet effet au budget 2018.

Le CFPPA Savoie-Bugey indemnise la collectivité pour le temps consacré à l'animation du module d'accompagnement vers l'emploi au coût réel des prestations fournies selon les montants définis en annexe de la convention. Les autres dépenses restent à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec le CFPPA pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la reconduction du projet de partenariat avec le CFPPA Savoie-Bugey ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CFPPA Savoie Bugey pour le stage d'insertion « métiers de la nature » et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.

31- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ASDER 2018

Rapporteur : Etienne PILARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via les programme TEPOS et TEPCV, visant à réduire les consommations énergétiques de l'habitat et augmenter la production des énergies renouvelables. Pour cela, elle a choisi de mettre en place une plateforme de rénovation énergétique qui accompagne notamment les particuliers.

Afin de poursuivre le travail de la plateforme et d'animer le programme TEPOS, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ASDER pour l'animation, de conseil et la formation auprès des particuliers et des entreprises ainsi que pour accompagner le déploiement de projets TEPOS. Il est proposé de reconduire la convention annuelle d'objectifs, pour un montant total de 44 065 €, qui comporte 3 volets :

- Mission animation DORÉMI : mobilisation et formation des entreprises, animations pour mobiliser les propriétaires, appui à la coordination. : 26 821,5 €
- Mission accompagnement à la rénovation : permanences conseil, visites à domicile, appui à l'instruction des demandes de subvention : 7 181 €

- Mission accompagnement TEPOS : appui au développement des ENR avec un accompagnement des projets, appui à la mobilisation des élus (travail sur l'éclairage public en lien avec le SDES, travail au développement de projets d'hydroélectricité, revue de projets TEPCV ...) : 10 063 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RENOUVELE** la convention annuelle d'objectifs ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaire à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2018.

32- NATURA 2000 S12 « RESEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLEE DE L'ISERE » : VALIDATION DU PERIMETRE MODIFIE EN 2004

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le périmètre NATURA 2000 S12 annexé à l'arrêté ministériel est le périmètre du site défini en 2000 et transmis à la Commission européenne en 2002. Il concerne plus précisément un ensemble de zones humides situées pour la majeure partie sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (vallée de l'Isère, Val Coisin et Cluses de Chambéry).

En 2004, afin de mieux utiliser les outils de gestion NATURA 2000 que sont la charte et les contrats, le périmètre du site, localement, en concertation avec les membres du Comité de Pilotage a été calé au cadastre parcellaire.

La procédure de validation de ce périmètre n'a pas été menée à terme, même si jusqu'à ce jour, c'est bien ce périmètre qui est traduit dans les documents d'urbanisme.

Il est rappelé que ces modifications ont été validées par Comité de Pilotage et avaient été envoyées à chaque commune et chaque EPCI concernés par le site.

Afin de régulariser la situation, une procédure va être mise en place pour terminer la validation du périmètre modifié en 2004 du site S12.

Pour information, une délibération a été adoptée le 15 Décembre 2016 concernant le S40

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre du site NATURA 2000 S12 modifié en 2004 tel qu'il figure sur les cartes jointes en annexe

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 13 mars 2018

- **Décision n°47-2018** du 15 mars 2018 relative à la signature d'un bail de location d'un plateau de bureaux dans le bâtiment Uranus sur le parc d'activité Alpespace conclu avec la société « EDF IM Solutions », sise 92050 Paris la Défense pour un montant de 9 920,30 € HT.
- **Décision n°48-2018** du 16 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché subséquent à l'accord-cadre concernant l'entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage conclu avec « ONF », sise 73020 Chambéry portant sur des missions complémentaires de travaux d'entretien des cours d'eau du secteur Gelon un montant de 3 127 € HT.
- **Décision n°49-2018** du 16 mars 2018 relative à à l'adhésion au Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour un montant de 100 € TTC pour l'année 2018.
- **Décision n°50-2018** du 16 mars 2018 portant désignation de Maître Karen DURAZ, Avocate, sise 73000 Chambéry pour défendre les intérêts de la Communauté de communes concernant l'affaire MARTINET/Commune d'Etable portant sur l'émission de titres exécutoires, pour un montant forfaitaire de 1 500 € HT.
- **Décision n°51-2018** du 16 mars 2018 autorisant la Présidente à représenter la Communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Grenoble concernant la requête de M MARTINET.
- **Décision n°52-2018** du 19 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur L'HOSTE et Madame ZUCCHINALLI pour un montant de 742 €.
- **Décision n°53-2018** du 19 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BOUGNOL pour un montant de 1000€.
- **Décision n°54-2018** du 19 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur DIETZ pour un montant de 800 €.
- **Décision n°55-2018** du 19 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur DUC pour un montant de 1600 €.
- **Décision n°56-2018** du 19 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur PORTAL RODRIGUES et Madame RODRIGUES pour un montant de 400 €.
- **Décision n°57-2018** du 19 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ROUSSET pour un montant de 1 600€.
- **Décision n°58-2018** du 20 mars 2018 relative à la signature de l'avenant n°3 du marché de prestations de services concernant la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, avec diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Détrier conclu avec le bureau d'études

« NICOT », sise 74650 Annecy – Chavanod pour un montant de 4 176,25 € HT portant le montant total du marché à 73 361,25 € HT.

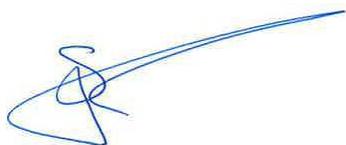
- **Décision n°59-2018** du 21 mars 2018 relative à la signature du marché de travaux concernant le renforcement du réseau d'eau potable du secteur sortie du hameau/crèche à Saint Jean de la Porte conclu avec l'entreprise « EIFFAGE Route Centre Est Savoie Lemans », sise 73420 Voglans pour un montant de 26 597 € HT.
- **Décision n°60-2018** du 26 mars 2018 relative aux tarifs des activités jeunesse des vacances de printemps 2018.
- **Décision n°61-2018** du 29 mars 2018 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 millions d'euros pour faciliter l'exécution du budget, souscrit auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an.
- **Décision n°62-2018** du 29 mars 2018 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 millions d'euros pour faciliter l'exécution du budget, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an.
- **Décision n°63-2018** du 29 mars 2018 relative à la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre concernant l'entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage conclu avec l'entreprise « SARL BOVET Environnement », sise 73110 Grésy sur Aix pour un montant de 14 251 € HT.
- **Décision n°64-2018** du 29 mars 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « DEVELOP'IN », sise 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 116,97 € HT.
- **Décision n°65-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame THUILLIER pour un montant de 582 €.
- **Décision n°66-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame AGUETTAZ pour un montant de 1 150€.
- **Décision n°67-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BAUDEL et Madame HOUPLAN pour un montant de 330 €.
- **Décision n°68-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BAUER pour un montant de 400 €.
- **Décision n°69-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CHAULAND pour un montant de 1.080€.
- **Décision n°70-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CHRISTIN pour un montant de 400 €.

- **Décision n°71-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DURBET pour un montant de 490 €.
- **Décision n°72-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur et Madame GARDET pour un montant de 1 379 €.
- **Décision n°73-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur NESI pour un montant de 400 €.
- **Décision n°74-2018** du 29 mars 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur RAYNAUD pour un montant de 110€.
- **Décision n°75-2018** du 30 mars 2018 relative à la signature d'un protocole d'accord de résiliation du bail commercial dans le bâtiment Saturne sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « EDF IM Solutions », sise 92050 Paris La Défense à compter du 15 avril 2018.
- **Décision n°76-2018** Annulée
- **Décision n°77-2018** du 06 avril 2018 annule et remplace la décision n°117-2017 concernant la signature d'un marché de prestations de service pour le raccordement au réseau électrique de l'extension du parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « ENEDIS SILLON ALPIN », sise 74011 Annecy pour un montant modifié à 112 146,62 € TTC.
- **Décision n°78-2018** du 12 avril 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « DEVELOP'IN », sise 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 116,97 € HT.
- **Décision n°79-2018** du 12 avril 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de services concernant la consultation pour la réalisation d'une évaluation environnementale sur le territoire Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise « SOBERCO », sise 69630 Chaponost pour un montant de 9 750 € HT.
- **Décision n°80-2018** du 17 avril 2018 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché subséquent à l'accord-cadre concernant l'entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage conclu avec « ONF », sise 73020 Chambéry portant sur des missions complémentaires de travaux d'entretien des cours d'eau du secteur Gelon un montant de 3 127 € HT.
- **Décision n°81-2018** du 18 avril 2018 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur FONTAINE et Madame CONCHON pour un montant de 400 €.
- **Décision n°82-2018** du 23 avril 2018 relative à l'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour un montant de 3 867,47 € TTC pour l'année 2018.
- **Décision n°83-2018** du 23 avril 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'entretien ménager, conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Entretien ménager courant » : AYLANCE Combe de Savoie, 73292 Chambéry, pour un montant estimé à 15 549,04 € HT.
 - Lot 2 « Nettoyage des vitres » : DHN, 38780 Chamousset, pour un montant estimé de 5 137,82 € HT.
 - Lot 3 « Prestations ponctuelles dans les structures Petite Enfance » : DMC Nettoyage, pour un montant estimé à 3 900 € HT.
- **Décision n°84-2018** du 24 avril 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 2 Ardéa Alba à La Croix de La Rochette, conclu avec l'artisan Alexis VOULAT, sise 73110 Arvillard pour un montant mensuel de 1.726,15 € HT.
 - **Décision n°85-2018** du 24 avril 2018 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte Hélène du Lac, conclu avec l'entreprise « ATIPIK SOLUTIONS », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant annuel de 7 308,58 € HT.
 - **Décision n°86-2018** du 24 avril 2018 relative à la convention d'un groupement de commande concernant la passation d'un marché de fourniture de couches bébés conclu avec l'Association Le Petit Poucet.
 - **Décision n°87-2018** du 26 avril 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de services concernant la mission de surveillance et d'entretien des équipements d'assainissement collectif à Sainte Hélène du Lac conclu avec l'entreprise « SAUR », sise 92130 Issy les Moulineaux pour un montant 3 250 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS